

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS

Septième édition (2000)

GUIDE D'UTILISATION

SOMMAIRE

Paragraphes

I. AVANT-PROPOS	1 – 13
II. DISPOSITION ET UTILISATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT; STRUCTURE HIÉRARCHIQUE; TERMINOLOGIE; DOMAINE COUVERT PAR LES ENTRÉES	14 – 48
SECTION	15
Symbole de la section	
Titre de la section	
Contenu de la section	
Sous-section	
CLASSE	16
Symbole de la classe	
Titre de la classe	
Schéma général	
SOUS-CLASSE	17
Symbole de la sous-classe	
Titre de la sous-classe	
Schéma général	
GROUPE	18
Symbole du groupe	
Symbole du groupe principal	
Titre du groupe principal	
Symbole du sous-groupe	
Titre du sous-groupe	
SYMBOLE COMPLET DE CLASSEMENT	19
RUBRIQUES-GUIDES	20
STRUCTURE HIÉRARCHIQUE DE LA CLASSIFICATION	21 – 24
TITRES FRACTIONNÉS	25
RENVOIS	26 – 28
Fonctions des renvois	27
Limitation du domaine couvert	
Indication de priorité	
Orientation	
Utilisation et interprétation des renvois	28

NOTES	29
INDICATION DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX ÉDITIONS PRÉCÉDENTES	30
TERMINOLOGIE (voir aussi le Glossaire)	31 – 42
“Prévu”, “couvert”	32
Expressions utilisées pour désigner une matière résiduelle	33 – 35
“C.à d.”, “p.ex.”	36, 37
“A et B”, “A ou B”, “soit A soit B mais non les deux”	38
“En général”, “en soi”, “spécialement adapté à”, “spécialement conçu pour”	39 – 41
“Ou analogue” et “ou similaire”	42
DOMAINE COUVERT PAR LES ENTRÉES	43 – 48
Sous-classes	44
Groupes principaux	45
Sous-groupes	46 – 48
III. PRINCIPES DE LA CLASSIFICATION; RÈGLES DE CLASSEMENT	49 – 73
OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS	50, 51
ENDROITS CORRESPONDANT AUX OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS DANS LA CLASSIFICATION	52 – 56
CLASSEMENT DES OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS	57 – 71
Observations générales	57 – 62
Composés chimiques	63
Mélanges ou compositions chimiques	64
Préparation ou traitement des composés	65
Appareils ou procédés	66
Articles manufacturés	67
Procédés à plusieurs étapes, installations	68
Détails, éléments constitutifs	69
Inventions se rapportant à plusieurs objets techniques; Cas dans lequel un objet est couvert par plusieurs groupes; Formules chimiques générales (formules du type “Markush”)	70, 71
MÉTHODE DE DÉTERMINATION DU CLASSEMENT	72, 73
Règle de la dernière place	
Autres règles	
IV. SYSTÈMES HYBRIDES	74 – 81
CODES D’INDEXATION LIÉS; CODES D’INDEXATION NON LIÉS	78
ATTRIBUTION DES CODES D’INDEXATION	80, 81

V. MATIÈRE À CLASSER OU À INDEXER; PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT ET DES CODES D'INDEXATION; NOTATIONS X	82 – 93
INFORMATION D'INVENTION; INFORMATION ADDITIONNELLE	83
REPRÉSENTATION DE L'INFORMATION D'INVENTION ET DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE	84, 85
CLASSEMENT OBLIGATOIRE	86
CLASSEMENT FACULTATIF; INDEXATION FACULTATIVE	87
PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT ET DES CODES D'INDEXATION	88 – 90
NOTATIONS X	91 – 93
VI. GLOSSAIRE	94 – 99

I. AVANT-PROPOS

1. L'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (de 1971), entré en vigueur le 7 octobre 1975, prévoit une classification commune pour les brevets, certificats d'auteur d'invention, modèles d'utilité et certificats d'utilité (ci-après dénommés "documents de brevet"). La Classification internationale des brevets est dénommée ci-après "classification".
2. Étant conçue pour permettre un classement des documents de brevet uniforme à l'échelon international, la classification a pour objet premier de constituer un outil efficace de recherche des documents de brevet, utilisable par les offices de brevets et les autres utilisateurs désireux de déterminer la nouveauté et d'apprécier l'activité inventive (y compris le progrès technique et les résultats utiles ou l'utilité) d'une demande de brevet.
3. La classification a en outre pour objectifs principaux de constituer
 - a) un instrument permettant de ranger méthodiquement les documents de brevet afin de rendre aisément accessible l'information technologique et juridique qu'ils contiennent;
 - b) un moyen permettant la diffusion sélective de l'information à tous les utilisateurs de l'information en matière de brevets;
 - c) un moyen permettant de rechercher l'état de la technique dans des domaines déterminés;
 - d) un moyen permettant d'établir des statistiques de propriété industrielle qui permettent, à leur tour, d'analyser l'évolution des techniques dans divers secteurs.
4. Le texte de la première édition de la classification a été établi en vertu des dispositions de la Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention de 1954.
5. La classification fait l'objet d'une révision périodique destinée à améliorer le système et à tenir compte de l'évolution des techniques.
6. La première édition de la classification est restée en vigueur du 1^{er} septembre 1968 au 30 juin 1974, la deuxième du 1^{er} juillet 1974 au 31 décembre 1979, la troisième du 1^{er} janvier 1980 au 31 décembre 1984, la quatrième du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1989, la cinquième du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1994 et la sixième du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1999. La présente édition (la septième) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.
7. Conformément à l'article 4.5) de l'arrangement précité, il a été décidé que l'abréviation "Int.Cl." (pour "International Patent Classification") peut précéder les symboles de classement et remplacer les mots en question sur les documents de brevet publiés qui sont classés selon la classification.
8. Il est recommandé que les documents de brevet publiés classés conformément à une édition donnée de la classification portent une indication de cette édition sous la forme d'un exposant en chiffre arabe imprimé immédiatement après l'abréviation. Ainsi, pour un document classé selon la 5^e édition, l'abréviation recommandée est : Int.Cl.⁵, et pour un document classé selon la 4^e édition : Int.Cl.⁴, etc. Toutefois, lorsqu'il est classé selon la 1^{re} édition, il n'y a aucun exposant en chiffre arabe, l'indication étant seulement Int.Cl.
9. La classification a été établie en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.
10. Conformément aux dispositions de l'article 3.2) de l'arrangement précité, des textes officiels de la classification peuvent être établis dans d'autres langues. Des textes complets de la sixième édition de la classification ont été établis en allemand, en chinois, en coréen, en espagnol, en hongrois, en japonais, en polonais, en russe et en tchèque.

11. Le guide s'efforce de décrire en termes simples et à l'aide d'exemples la façon dont il convient d'utiliser la classification pour classer ou retrouver des documents de brevet. L'index des mots clés facilite aussi l'utilisation de la classification. Des index des mots clés ont été établis en français et en anglais ainsi qu'en d'autres langues. Un manuel d'introduction à la classification a été rédigé pour aider les classificateurs et les chercheurs à utiliser la classification. Ce manuel d'introduction peut être obtenu auprès de l'OMPI. D'autre part, l'OMPI diffuse une publication spéciale (dénommée "Table de concordance") indiquant comment une matière a été transférée d'un endroit à un autre de la classification suite à sa révision; une première publication (publiée en 1980) se réfère à la révision de la deuxième édition; une deuxième (publiée en 1984) se réfère à la révision de la troisième édition; une troisième (publiée en 1989) se réfère à la révision de la quatrième édition; une quatrième (publiée en 1994) se réfère à la révision de la cinquième édition et, enfin, une cinquième (publiée en 1999) se réfère à la révision de la sixième édition. Ces publications peuvent aider ceux qui utilisent à la fois la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième, la sixième et la septième éditions de la classification.

12. L'utilisation de la classification est facilitée par le disque compact ROM IPC:CLASS produit par le Bureau international de l'OMPI en collaboration avec l'Office allemand des brevets et des marques et l'Office espagnol des brevets et des marques, qui contient en outre des informations sur le transfert de la matière résultant du travail de révision. Le disque compact ROM IPC:CLASS relatif à la septième édition de la classification, qui peut être obtenu auprès de l'OMPI, contient les sept éditions de la CIB en français et en anglais, plusieurs éditions en allemand, en espagnol, en hongrois et en russe, les index des mots clés, les données de la table de concordance et les données concernant tous les symboles qui ont été utilisés dans la classification.

13. Toutes les communications concernant la classification doivent être envoyées à l'adresse suivante :
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20 (Suisse)

II. DISPOSITION ET UTILISATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT; STRUCTURE HIÉRARCHIQUE; TERMINOLOGIE; DOMAINE COUVERT PAR LES ENTRÉES

14. On trouvera ci-dessous une explication de la disposition et de l'utilisation des symboles de classement, de leur structure hiérarchique ainsi que d'autres aspects de la classification, en liaison avec les spécimens présentés aux pages 7 et 8 du présent guide [ces pages spécimens ne sont pas reproduites dans IPC:CLASS]. La disposition et l'utilisation des codes d'indexation relatifs aux systèmes hybrides sont décrites au chapitre IV lorsqu'elles diffèrent de ce qui est indiqué plus loin pour les symboles de classement.

SECTION

15. La classification recouvre l'ensemble des connaissances que l'on peut considérer comme relevant du domaine des brevets d'invention et se divise en huit sections.

- a) **Symbole de la section** — Chaque section est désignée par l'une des lettres capitales A à H.
- b) **Titre de la section** — Le titre d'une section doit être considéré comme une indication générale du contenu de cette section. Les huit sections portent les titres suivants :
 - A NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE
 - B TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES; TRANSPORTS
 - C CHIMIE; MÉTALLURGIE
 - D TEXTILES; PAPIER
 - E CONSTRUCTIONS FIXES
 - F MÉCANIQUE; ÉCLAIRAGE; CHAUFFAGE; ARMEMENT; SAUTAGE
 - G PHYSIQUE
 - H ÉLECTRICITÉ.
- c) **Contenu de la section** — Le titre de chaque section est suivi d'une récapitulation des titres de ses subdivisions principales.
- d) **Sous-section** — On trouve à l'intérieur des sections des titres indicatifs qui définissent des sous-sections et auxquelles n'est affecté aucun symbole de classement.
Exemple : ACTIVITÉS RURALES.

CLASSE

16. Chaque section se divise en plusieurs classes.
- a) **Symbole de la classe** — Chaque symbole de classe se compose du symbole de section suivi d'un nombre à deux chiffres.
Exemple : A 01.
 - b) **Titre de la classe** — Le titre de la classe donne une indication générale du contenu de celle-ci.
Exemple : A 01 AGRICULTURE; SYLVICULTURE; ÉLEVAGE; CHASSE; PIÉGEAGE; PÊCHE.
 - c) **Schéma général** — Certaines classes comportent un schéma qui n'est qu'un résumé indicatif donnant un aperçu de leur contenu.

SOUS-CLASSE

17. Chaque classe comprend une ou plusieurs sous-classes.
- a) **Symbole de la sous-classe** — Le symbole d'une sous-classe se compose du symbole de la classe, suivi d'une lettre majuscule.
Exemple : A 01 B.

- b) **Titre de la sous-classe** — Le titre de la sous-classe indique le contenu de celle-ci aussi précisément que possible.
Exemple : A 01 B TRAVAIL DE LA TERRE EN AGRICULTURE, p.ex. EN SYLVICULTURE; PARTIES CONSTITUTIVES OU ACCESSOIRES DES MACHINES OU INSTRUMENTS AGRICOLES, EN GÉNÉRAL.
- c) **Schéma général** — Certaines sous-classes comportent un schéma qui n'est qu'un résumé indicatif donnant un aperçu de leur contenu.

GROUPE

18. Chaque sous-classe se décompose en plusieurs subdivisions dénommées "groupes", qui sont soit des groupes principaux, soit des sous-groupes.

- a) **Symbole du groupe** — Le symbole d'un groupe se compose du symbole de la sous-classe suivi de deux nombres séparés par une barre oblique.
- b) **Symbole du groupe principal** — Le symbole d'un groupe principal se compose du symbole de la sous-classe suivi d'un nombre de un à trois chiffres, de la barre oblique et du nombre 00.
Exemple : A 01 B 1 /00.
- c) **Titre du groupe principal** — Le titre d'un groupe principal définit un domaine jugé utile pour la recherche. Les symboles des groupes principaux ainsi que leurs titres sont imprimés en caractères gras dans la classification.
Exemple : A 01 B 1 /00 Outils à main.
- d) **Symbole du sous-groupe** — Les sous-groupes sont des subdivisions des groupes principaux. Le symbole d'un sous-groupe se compose du symbole de la sous-classe suivi du nombre (de un à trois chiffres) de son groupe principal, de la barre oblique et d'un nombre d'au moins deux chiffres autres que 00.

Exemple : A 01 B 1 /02.

Tout chiffre, à compter du troisième, situé après la barre oblique doit être lu comme une décimale du chiffre qui le précède, par exemple : 3/426 se trouve après 3/42 et avant 3/43, et 5/1185 se trouve après 5/118 et avant 5/119.

- e) **Titre du sous-groupe** — Le titre du sous-groupe définit, à l'intérieur du groupe principal, un domaine jugé utile pour la recherche concernant les inventions. Ce titre est précédé d'un ou de plusieurs points indiquant la position hiérarchique du sous-groupe, c'est-à-dire que chaque sous-groupe constitue une subdivision du groupe immédiatement supérieur précédé d'un point de moins (voir les paragraphes 22 à 24 ci-dessous). Le titre du sous-groupe se suffit souvent à lui-même, auquel cas il commence par une majuscule. Il commence par une minuscule s'il doit se lire comme la suite du titre du groupe hiérarchique immédiatement supérieur (moins en retrait), c'est-à-dire précédé d'un point de moins. **Dans tous les cas, il faut lire le titre du sous-groupe en tenant compte du fait qu'il est subordonné au titre du groupe en retrait duquel il est placé, et donc limité par ce titre lui-même.**

Exemples : A 01 B 1 /00 Outils à main

1 /24 . pour le traitement de prairies ou pelouses.

Le titre de 1/24 doit se lire : Outils à main pour le traitement de prairies ou pelouses.

A 01 B 1 /00 Outils à main

1 /16 . Sarcloirs.

Le titre de 1/16 se suffit à lui-même mais, étant donné sa position hiérarchique, les sarcloirs sont limités à ceux qui sont des outils à main.

SYMBOLE COMPLET DE CLASSEMENT

19. Un symbole complet de classement se compose de l'ensemble des symboles affectés à la section, à la classe, à la sous-classe et au groupe principal ou au sous-groupe.

Exemple :

A	01	B	1/00	Groupe principal
Section			ou	
	Classe			
		Sous-classe	1/24	Sous-groupe
			Groupe	

RUBRIQUES-GUIDES

20. Dans chaque sous-classe, les groupes principaux sont disposés dans la mesure du possible selon un ordre destiné à aider l'utilisateur. Il n'a cependant pas paru possible de normaliser cet ordre. Lorsque plusieurs groupes principaux successifs se rapportent au même sujet, une "rubrique-guide" qui est soulignée et qui indique ce sujet est généralement placée devant le premier (voir, par exemple, la rubrique-guide "Charrues" placée devant le groupe A 01 B 3/00). Les groupes concernés par cette rubrique vont jusqu'à la rubrique-guide suivante ou jusqu'à une ligne pleine sur toute la largeur de la colonne utilisée lorsque le ou les groupes suivants se rapportent à un sujet différent pour lequel il n'y a pas de rubrique-guide (voir, par exemple, la ligne après le groupe A 01 B 75/00). Cette ligne remplace la ligne de traits interrompus employée dans les deux premières éditions de la classification. Dans certains cas exceptionnels, une rubrique-guide peut ne concerner qu'un seul groupe principal. En ce qui concerne l'incidence d'une rubrique-guide sur le domaine couvert, voir les paragraphes 44.c) et 45 ci-dessous.

STRUCTURE HIÉRARCHIQUE DE LA CLASSIFICATION

21. La hiérarchie de la classification est indiquée par la répartition de l'ensemble des connaissances en plusieurs niveaux, à savoir la section, la classe, la sous-classe, le groupe et le sous-groupe, dans l'ordre hiérarchique décroissant.

22. La hiérarchie entre les sous-groupes est déterminée uniquement par le nombre de points qui précède leurs titres, et non par la numérotation des sous-groupes.

Exemple : C 08 C 1 /06 . . Conservation du latex (ingrédients de conservation C 08 K)
 1 /065 . . Augmentation de la taille des particules de caoutchouc en dispersion
 1 /07 . . . caractérisée par les agents d'agglomération utilisés
 1 /075 . . Concentration
 1 /08 . . . à l'aide d'agents de relargage.

Cet exemple montre que les sous-groupes à trois chiffres et deux points 1/065, 1/075 sont hiérarchiquement supérieurs aux sous-groupes à deux chiffres et trois points 1/07, 1/08, respectivement.

23. Ces points remplacent les titres des groupes immédiatement supérieurs (moins en retrait) dans la hiérarchie et évitent de les répéter.

Exemple : A 63 H 3 /00 Poupées
 3 /36 . Détails ou accessoires
 3 /38 . . Yeux de poupées
 3 /40 . . . mobiles.

Sans le recours aux niveaux hiérarchiques, le sous-groupe A 63 H 3/40 devrait être intitulé "Yeux mobiles de poupées en tant que détails de poupées".

24. L'entrée B 64 C 25/30 donne un exemple du classement hiérarchique utilisant un sous-groupe à six points :

Section :	B	TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES; TRANSPORTS
Classe :	B 64	AÉRONAUTIQUE; AVIATION; ASTRONAUTIQUE
Sous-classe :	B 64 C	AÉROPLANES; HÉLICOPTÈRES
Groupe principal :	B 64 C	25 /00 Trains d'atterrissage
Sous-groupe à un point :		25 /02 . Atterrisseurs
Sous-groupe à deux points :		25 /08 . . non fixes, p.ex. largables
Sous-groupe à trois points :		25 /10 . . . escamotables, repliables ou ayant un mouvement apparenté
Sous-groupe à quatre points :		25 /18 Mécanismes de manœuvre
Sous-groupe à cinq points :		25 /26 Systèmes de commande ou de verrouillage à cet effet
Sous-groupe à six points :		25 /30 avec fonctionnement en cas d'urgence.

Le groupe B 64 C 25/30 concerne donc les "systèmes de commande ou de verrouillage fonctionnant en cas d'urgence pour les atterrisseurs escamotables, repliables ou ayant un mouvement apparenté, utilisés dans les trains d'atterrissage d'aéroplanes ou d'hélicoptères".

TITRES FRACTIONNÉS

25. Certains titres peuvent se composer de plusieurs parties séparées par des points-virgules. Chaque partie d'un tel titre doit être interprétée comme si elle était seule. On trouve en général ces titres fractionnés lorsqu'il a paru souhaitable de traiter ensemble des sujets distincts qui ne peuvent pas être désignés commodément par une formule unique.

Exemple : A 01 B 3 /10 . . . Charrues à avant-train; Charrues à roue unique.

RENVOIS

26. Les titres de classe, de sous-classe ou de groupe, les rubriques-guides ou les notes (voir le paragraphe 29 ci-dessous) contiennent fréquemment une indication entre parenthèses qui renvoie à un autre endroit de la classification. Cette indication, appelée "renvoi", signifie que la matière qui fait l'objet du renvoi est classée à l'endroit ou aux endroits désignés.

Exemple : A 01 B 1 /00 Outils à main (tranche-bordures pour pelouses
A 01 G 3/06).

Fonctions des renvois

27. Un renvoi peut avoir l'une des fonctions suivantes :

- Limitation du domaine couvert** — Ce type de renvoi précise la matière classée ailleurs en dépit du fait qu'elle est couverte par le titre que le renvoi accompagne et il est très important pour la bonne interprétation et la bonne utilisation du titre en question. Ce titre désigne un certain domaine mais la matière qu'il couvre effectivement ne constitue que la fraction de ce domaine qui subsiste une fois retirées toutes les matières mentionnées dans les renvois (voir, par exemple, le groupe A 01 B 1/00).

- b) **Indication de priorité** — Un renvoi indiquant qu'un autre endroit "à priorité" est utilisé lorsque la matière pourrait être classée en deux endroits ou lorsque les différents aspects de cette matière pourraient être couverts à différents endroits et que l'on souhaite qu'elle soit classée à l'un des deux seulement (voir, par exemple, le groupe A 01 K 31/07). C'est au niveau des sous-groupes que ce renvoi de priorité apparaît le plus fréquemment. Dans certains cas, lorsque plusieurs groupes sont visés de la même manière, le renvoi peut être remplacé par un renvoi ou une note situés à un niveau plus élevé (voir, par exemple, la note (2) qui suit le titre de la sous-classe A 61 M).
- c) **Orientation** — En certains endroits, des renvois indiquent où l'on trouve une matière apparentée qui n'est pas couverte par le titre considéré (voir, par exemple, le groupe A 61 H 33/14).

Utilisation et interprétation des renvois

28. Quelques points de détail concernant l'utilisation et l'interprétation des renvois :

- a) Un renvoi est ordinairement placé à la fin du titre auquel il se rapporte. Si ce dernier est fractionné, le renvoi est placé après la dernière partie à laquelle il se rapporte. Il arrive exceptionnellement qu'un renvoi ne se rapporte pas à tous les éléments qui le précèdent mais cette particularité ressort alors clairement du contexte.
Exemple : B 02 B 3 /00 Ecossage; Epluchage; Décorticage (décorticage des fibres textiles D 01 B 1/14); Polissage; Ebarbage (dans des batteuses A 01 F 12/42); Dégermage.
 - b) Un renvoi placé après le titre d'une classe, d'une sous-classe ou d'un groupe concerne toutes leurs subdivisions.
 - c) Un renvoi placé dans une rubrique-guide ou dans une note se rapporte à tous les groupes concernés par celle-ci.
 - d) Dans la version imprimée de la classification un renvoi d'un groupe à un autre de la même sous-classe ne mentionne que le numéro du deuxième groupe sans rappeler la sous-classe.
Exemple : B 62 L 3 /00 Mécanismes de mise en action des freins (mécanismes pour rétropédalage 5/00; mécanismes Bowden F 16 C 1/10); Leurs aménagements.
 - e) Lorsqu'un groupe est mentionné dans un renvoi, il s'agit habituellement du plus pertinent, mais pas nécessairement du seul. En particulier, les groupes qui se trouvent en rapport hiérarchique avec un groupe mentionné doivent aussi être pris en considération.
 - f) Lorsque plusieurs éléments d'une matière sont renvoyés au même endroit, ils sont séparés par une virgule, les symboles de classement de cet endroit étant indiqués uniquement à la fin du renvoi.
Exemple : A 01 D 91 /04 . de produits poussant au-dessus du sol (fruits, houblon 46/00).
 - g) Les renvois se rapportant à différents éléments d'une matière renvoyés à différents endroits sont séparés par un point-virgule et doivent se lire séparément.
Exemple : A 01 K 1 /00 Logement des animaux; Son équipement (structures ou caractéristiques des bâtiments E 04; aération des bâtiments F 24 F).
- Il y a exception lorsqu'une partie importante du titre est la même; en pareil cas la partie commune est indiquée une fois et les différents symboles sont séparés par une virgule.
Exemple : A 01 H 3 /00 Procédés de modification des phénotypes (4/00 à priorité; action sur la croissance des plantes sans création de variétés nouvelles, non chimiquement A 01 G 7/00, chimiquement A 01 N 25/00 à 65/00).

NOTES

29. On trouve dans la classification des notes associées à une section, une sous-section, une classe, une sous-classe, une rubrique-guide ou un groupe qui, pour une certaine partie de la classification, définissent des expressions particulières, des formules ou l'étendue du domaine couvert ou qui indiquent comment la matière considérée est classée.

- Exemples : F 42 La présente classe couvre également les moyens d'instruction ou d'entraînement pouvant présenter des caractères de simulation, bien que les simulateurs soient généralement couverts par la classe G 09.
- B 22 F "poudres métalliques" comprend des poudres contenant une proportion importante de matières non métalliques.
- B 01 J 31 /00 Dans le présent groupe, pour les besoins du classement, il n'est pas tenu compte de la présence d'eau.

Ces notes s'appliquent uniquement aux emplacements concernés et, en cas d'opposition avec les règles générales, celles-ci leur cèdent le pas.

Exemple : La note qui suit le titre de la section C cède le pas à la note (1) qui suit le titre de la sous-classe C 08 F.

INDICATION DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX ÉDITIONS PRÉCÉDENTES

30. Afin d'aider les utilisateurs, le texte de la classification est présenté de manière à fournir quelques indications sur la nature des changements intervenus par rapport aux éditions précédentes.

Les indications suivantes sont utilisées dans la présente édition de la classification :

- a) L'emploi de caractères italiques indique que, par rapport à la sixième édition, l'entrée considérée
 - i) est nouvelle;
 - ii) a subi une modification (de libellé ou de position hiérarchique) influant sur la portée (voir les paragraphes 43 à 48) d'un ou de plusieurs groupes; ou
 - iii) a été supprimée (voir c) ci-dessous).Dans les cas i) ou ii) ci-dessus, l'entrée en caractères italiques est suivie d'un ou de plusieurs chiffres arabes entre crochets (voir b) ci-dessous).
- b) Un chiffre arabe placé entre crochets (par exemple [4] ou [7]), après une entrée, indique l'édition de la classification où l'entrée considérée, par rapport à l'édition précédente,
 - i) était nouvelle; ou bien
 - ii) avait subi une modification (de libellé ou de position hiérarchique) influant sur la portée d'un ou de plusieurs groupes.

Une seule et même entrée peut être suivie de deux ou plusieurs chiffres arabes entre crochets (par exemple [4,7] ou [2,4,6]), ce qui signifie que dans chacune des éditions précisées par ces chiffres, l'entrée a subi, par rapport à l'édition précédente, l'une des modifications mentionnées en i) ou ii) ci-dessus.

Une entrée existant depuis la première édition de la classification et qui a subi une modification seulement dans la septième édition (de libellé ou de position hiérarchique) influant sur la portée d'un ou de plusieurs groupes, est suivie de [1,7].

Une note qui est nouvelle par rapport à l'édition antérieure est suivie d'un chiffre arabe placé entre crochets indiquant l'édition dans laquelle elle a été introduite.

Une note qui, dans la septième édition, a subi une modification significative, c. à d. ayant pour conséquence de modifier le classement de la matière correspondante par rapport à la sixième édition, est suivie du chiffre arabe 7 placé entre crochets.

- c) Les symboles des groupes qui ont été supprimés, c. à d. des groupes qui existaient dans la sixième édition de la classification mais qui ne figurent plus dans la septième édition, sont imprimés avec une indication en caractères italiques de l'endroit (ou des endroits) où la matière concernée est transférée, ou couverte, dans la septième édition.

Exemples : 50/02 (couvert par 43/06, 43/10)
 57/32 (transféré en 57/05)
 13/10 (transféré en 19/015, couvert par 17/14).

Les symboles des groupes supprimés dans la sixième édition ou dans une édition antérieure n'apparaissent pas dans la septième édition.

TERMINOLOGIE (voir aussi le Glossaire)

31. Il n'a été possible de définir qu'un nombre limité de termes. Pour l'interprétation d'un titre ou d'une expression, il est souvent utile de prendre en considération les sous-classes ou les groupes auxquels il se rapporte.

“Prévu”, “couvert”

32. L'expression “prévu” signifie “ayant des caractéristiques qui permettent de classer la matière considérée à l'endroit indiqué” (voir, par exemple, le groupe B 60 Q 11/00). L'expression “couvert” a le même sens (voir, par exemple, le groupe A 41 F 18/00).

Expressions utilisées pour désigner une matière résiduelle

33. L'expression “non prévu ailleurs” se trouvant dans le titre d'un groupe signifie “non prévu dans un autre groupe de la même sous-classe ou dans une autre sous-classe” (voir, par exemple, le groupe B 65 D 51/00). Cela s'applique également si cette expression apparaît dans le titre d'une classe ou d'une sous-classe.

34. Les groupes intitulés “Autres...”, “...non prévu dans les groupes...” et “Divers” embrassent des éléments dont les caractéristiques n'entrent dans aucun autre groupe de la sous-classe (voir, par exemple, A 41 F 13/00, B 05 C 21/00, A 42 C 3/00 respectivement).

35. Dans plusieurs sous-classes, certains groupes principaux se rapportent à des matières “prévues par plusieurs groupes précédents” ou ayant un titre de type équivalent. Ces groupes concernent :

- a) une matière qui comporte de nombreuses variantes dont chacune, prise individuellement, serait couverte par l'un des groupes précédents, par exemple C 08 F 291/00; ou bien
- b) une matière qui comporte une combinaison de caractéristiques non couvertes dans leur ensemble par un seul des groupes précédents mais dont chaque caractéristique, prise individuellement, serait couverte par l'un de ces groupes, par exemple E 05 C 21/00.

“C.à d.”, “p.ex.”

36. L'expression “c.à d.” signifie “égale” et les deux éléments de l'intitulé qu'elle réunit doivent être considérés comme équivalents, l'un d'eux constituant une définition complète de l'autre.

Exemple : A 01 B 3 /06 . . non réversibles, c.à d. incapables de faire un sillon adjacent sur le trajet du retour.

37. L'expression “p.ex.” ne limite pas le sens de l'intitulé qui précède mais se borne à l'expliquer. Cette expression peut avoir plusieurs sens :

- a) **à titre d'exemple** — pour donner une illustration typique du titre qui précède.
Exemple : A 42 C 5 /00 Accessoires ou garnitures pour chapeaux, p.ex. rubans.

- b) **y compris** — lorsqu’il y a lieu d’attirer l’attention sur le fait que ce qui est mentionné après “p.ex.” est bien compris dans le titre qui précède, même si cela n’est pas absolument évident à la lecture de ce titre.

Exemple : B 62 B 7 / 00 Voitures d’enfant, poussettes, p.ex. poussettes pour poupées.

- c) **en particulier** — lorsqu’on veut désigner une matière qui entre dans un groupe mais pour laquelle aucun sous-groupe hiérarchiquement subordonné n’est prévu.

Exemple : A 45 D 1 / 00 Frisoirs, c.à d. pinces à utiliser très chaudes; Fers à friser, c.à d. fers à utiliser très chauds; Leurs accessoires

1 / 02 . avec des moyens de chauffage interne, p.ex. par un carburant liquide

1 / 04 . . à l’électricité (éléments de chauffage électrique en soi H 05 B).

“A et B”, “A ou B”, “soit A soit B mais non les deux”

38. L’expression

- “A et B” implique la présence de A et de B dans le même exemple ou le même ensemble;
- “A ou B” implique la présence de A ou la présence de B ou la présence de A et de B dans le même exemple ou le même ensemble;
- “soit A soit B mais non les deux” implique la présence de A ou la présence de B mais exclut la présence de A et de B dans le même exemple ou le même ensemble.

“En général”, “en soi”, “spécialement adapté à”, “spécialement conçu pour”

39. L’expression “en général”, telle qu’elle est définie au paragraphe 53.a) ci-dessous, indique un élément d’une matière considéré pour ses caractéristiques indépendamment de toute application.

40. L’expression “en soi” concerne uniquement l’élément lui-même, par opposition à une combinaison dont il fait partie. Par conséquent cette expression, qui ne s’applique pas aux objets techniques définis par la catégorie d) du paragraphe 53 ci-dessous, n’est pas limitée à une catégorie particulière des autres catégories mentionnées dans ledit paragraphe.

Exemple : Dans le groupe G 01 T 3/08, qui couvre la mesure de flux de neutrons avec des détecteurs à semi-conducteurs, le renvoi (détecteurs à semi-conducteurs en soi H 01 L 31/00) signifie que la matière concernant uniquement les détecteurs à semi-conducteurs est classée dans le groupe H 01 L 31/00 tandis que la matière concernant les combinaisons de tels détecteurs avec d’autres éléments d’un dispositif pour la mesure de flux de neutrons est classée dans le groupe G 01 T 3/08.

41. Les expressions “spécialement adapté à” ou “spécialement conçu pour”, telles que définies au paragraphe 53.b) ci-dessous, signifient que la matière en question a été modifiée ou spécialement construite pour l’utilisation ou dans le but considérés.

Exemples : A 47 D AMEUBLEMENT SPÉCIALEMENT CONÇU POUR ENFANTS

A 47 H 13 / 16 . . . Galons fronceurs; Crochets spécialement conçus pour les galons fronceurs.

“Ou analogue” et “ou similaire”

42. Les expressions “ou analogue” et “ou similaire” sont quelquefois utilisées pour souligner que l’endroit considéré de la classification ne se limite pas à la matière particulière définie par le libellé mais qu’elle englobe aussi des matières similaires ayant des caractéristiques semblables pour l’essentiel.

Exemple : B 63 B 35 / 52 . . Filets, slips d’amerrissage ou dispositifs analogues, pour la récupération hors de l’eau des aéronefs.

DOMAINE COUVERT PAR LES ENTRÉES

43. Les titres de section, de sous-section et de classe n’indiquent que de façon assez vague le contenu de ces entrées et ne définissent généralement pas avec précision la matière que recouvre l’indication générale qu’ils donnent. En général, le titre d’une section ou d’une sous-section indique de façon très vague l’étendue approximative du domaine que l’on trouvera dans cette section ou cette sous-section et le titre d’une classe donne une indication globale de la matière qui entre dans ses sous-classes. Au contraire, l’intention qui a présidé à l’établissement de la classification veut que le titre des sous-classes, compte tenu de tous les renvois ou notes qui y sont associés, définisse aussi précisément que possible l’étendue de la matière qui y est rangée. Le titre des groupes principaux et des sous-groupes, toujours compte tenu des renvois ou notes associés, définit l’étendue de la matière couverte par ces groupes.

Sous-classes

44. Pour définir le domaine effectivement couvert par une sous-classe, il faut prendre en considération l’ensemble des éléments suivants :

- a) Le titre de la sous-classe, qui décrit aussi précisément que possible en quelques mots la caractéristique principale d’une fraction de l’ensemble des connaissances visées par la classification, cette fraction constituant le domaine de la sous-classe auquel tous les groupes se rapportent.
- b) Les renvois qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe ou celui de la classe dont elle fait partie. Ces renvois indiquent souvent que certaines parties du domaine défini par le titre relèvent d’autres sous-classes et ne sont donc pas à prendre en considération. Ces parties peuvent représenter une fraction importante du domaine défini par le titre et, par conséquent, les renvois sont à certains égards aussi importants que le titre lui-même. Par exemple, dans la sous-classe A 47 D (AMEUBLEMENT SPÉCIALEMENT CONÇU POUR ENFANTS), un renvoi à certains groupes de la sous-classe A 47 B exclut de la matière désignée par le titre un secteur important, à savoir les bancs ou pupitres d’écolier, ce qui modifie donc sensiblement le domaine couvert par la sous-classe A 47 D.
- c) Les renvois qui figurent éventuellement dans les groupes ou les rubriques-guides d’une sous-classe, qui rattachent une matière déterminée à une autre classe ou sous-classe et peuvent aussi modifier le domaine couvert par la sous-classe. Par exemple, dans la sous-classe B 43 K (INSTRUMENTS POUR ÉCRIRE OU POUR DESSINER), un renvoi dissocie du groupe 1/00 et rattache au groupe 15/16 de la sous-classe G 01 D les pointes à écrire pour les appareils indicateurs ou enregistreurs, ce qui restreint l’étendue du domaine couvert par le titre de la sous-classe B 43 K.
- d) Les notes ou définitions qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe, de la classe, de la sous-section ou de la section. Elles peuvent définir des expressions utilisées dans le titre ou ailleurs ou préciser le rapport qui existe entre la sous-classe et d’autres endroits de la classification.

Exemples : i) Les notes qui suivent le titre de la sous-section “MACHINES MOTRICES, MOTEURS OU POMPES” de la section F, qui concernent les classes F 01 à F 04 et définissent les expressions utilisées dans toute la sous-section.

- ii) La note (1) qui suit le titre de la sous-classe F 01 B et définit le domaine couvert par cette sous-classe par rapport aux sous-classes F 01 C à F 01 P.
- iii) La note qui suit le titre de la section C et définit des groupes d'éléments.

Groupes principaux

45. Le domaine couvert par un groupe principal doit être interprété uniquement à l'intérieur du domaine effectivement couvert par la sous-classe (comme il est indiqué plus haut). Cette réserve faite, le domaine effectivement couvert par un groupe principal est défini par son titre, modifié le cas échéant par les renvois ou notes pertinents associés à ce groupe ou par ceux d'une rubrique-guide le concernant. Par exemple, un groupe relatif aux "paliers" dans une sous-classe dont le titre se limite à un appareil particulier doit être lu comme couvrant uniquement les caractéristiques des paliers de cet appareil. Il convient de noter que les rubriques-guides n'ont qu'une valeur indicative et ne modifient pas en général le domaine couvert par les groupes auxquels elles se rapportent, sauf lorsque cela ressort à l'évidence du contexte. Par contre, les renvois placés dans ces rubriques-guides modifient le domaine couvert par les groupes visés.

Sous-groupes

46. De la même manière, le domaine couvert par un sous-groupe doit être interprété uniquement dans le cadre du domaine effectivement couvert par son groupe principal et par le sous-groupe en retrait duquel il est éventuellement placé. Cette réserve faite, le domaine couvert par un sous-groupe est défini par son titre, modifié le cas échéant, par les renvois ou notes pertinents qui y sont associés.

Exemple : B 64 C AÉROPLANES; HÉLICOPTÈRES (véhicules à coussin d'air B 60 V)

- 5 /00 Surfaces stabilisatrices (fixation des surfaces stabilisatrices au fuselage 1/26)
- 5 /06 . Plans fixes verticaux (spécialement pour ailes 5/08)
- 5 /08 . montées sur ou supportées par les ailes
- 5 /10 . réglables
- 5 /12 . . pour escamotage contre ou à l'intérieur du fuselage ou du fuseau-moteur.

- a) Le groupe principal 5/00 doit se lire dans le cadre du domaine couvert par le titre de la sous-classe : "surfaces stabilisatrices d'aéroplanes ou d'hélicoptères". De plus, le renvoi qui suit le titre de la sous-classe B 64 C (véhicules à coussin d'air B 60 V) indique que toute la matière concernant les véhicules à coussin d'air se trouve dans la sous-classe B 60 V, de telle sorte qu'en ce qui concerne le groupe principal 5/00 et tous ses sous-groupes, les surfaces stabilisatrices de véhicules à coussin d'air se trouvent dans la sous-classe B 60 V. De plus, le renvoi placé dans le groupe principal 5/00 (fixation des surfaces stabilisatrices au fuselage 1/26) indique que toute la matière concernant la fixation des surfaces stabilisatrices au fuselage se trouve dans le sous-groupe 1/26.
- b) Le sous-groupe 5/06, placé en retrait du groupe principal 5/00, doit se lire "surfaces stabilisatrices ayant la forme de plans fixes verticaux". De plus, le renvoi qui suit le titre du sous-groupe 5/06 (spécialement pour ailes 5/08) indique que les plans fixes verticaux spécialement conçus pour les ailes se trouvent dans le sous-groupe 5/08.
- c) De la même façon, le sous-groupe 5/08, en retrait d'un point par rapport au groupe principal 5/00, comme le sous-groupe 5/06, doit se lire "surfaces stabilisatrices montées sur ou supportées par les ailes" et le groupe 5/10 doit se lire "surfaces stabilisatrices réglables".
- d) Le sous-groupe 5/12 est placé en retrait du groupe 5/10 et doit se lire dans le cadre du domaine couvert par ce dernier, à savoir "surfaces stabilisatrices réglables pour escamotage contre ou à l'intérieur du fuselage ou du fuseau du moteur".

47. Lorsqu'un groupe est subdivisé, chacun de ses sous-groupes ne couvre qu'une partie déterminée du domaine couvert par ce groupe, en retrait duquel il est placé; ainsi, un groupe peut ne comporter qu'un seul sous-groupe placé en retrait de lui, mais peut aussi en comporter beaucoup. Les sous-groupes ne recouvrent pas nécessairement la majeure partie du domaine couvert par le groupe en retrait duquel ils sont placés; chacun est principalement conçu pour isoler de ce domaine une fraction bien définie de la matière, à laquelle la recherche pourra souvent se limiter. Ainsi, un groupe peut couvrir une matière qui relève de son domaine mais

- a) qui n'est mentionnée dans aucun sous-groupe placé en retrait de lui; ou bien
- b) dont l'étendue est trop vaste pour qu'elle puisse être classée dans un seul sous-groupe placé en retrait de lui.

48. La portée d'un sous-groupe, lorsque l'on compare celui-ci avec son groupe hiérarchiquement supérieur, est déterminée par la présence d'une ou de plusieurs caractéristiques essentielles qui apparaissent dans l'intitulé du sous-groupe. Deux cas peuvent se présenter :

- a) Les caractéristiques essentielles ne sont pas exprimées dans l'intitulé du groupe hiérarchiquement supérieur.

Exemple : A 01 B 1 /02 . Bêches; Pelles
 1 /04 . . dentelées.

- b) Les caractéristiques essentielles sont déjà exprimées dans l'intitulé du groupe hiérarchiquement supérieur.

Exemple : A 45 C 5 /04 . Malles; Paniers de voyage
 5 /10 . . Paniers de voyage.

Une matière n'est couverte par un sous-groupe que lorsqu'elle présente la ou les caractéristiques précitées comme élément essentiel.

III. PRINCIPES DE LA CLASSIFICATION; RÈGLES DE CLASSEMENT

49. Comme l'indique le paragraphe 2 ci-dessus, la classification a pour principal objet de faciliter la recherche des matières techniques. Elle est donc conçue et doit être utilisée de telle sorte qu'un même objet technique soit toujours classé, et puisse donc être retrouvé, au même endroit, cet endroit étant celui auquel on ira probablement le plus chercher cet objet. Il est important de noter que quand le guide d'utilisation mentionne des inventions ou des objets techniques d'inventions, lorsqu'il s'agit de définir la catégorie à laquelle ils appartiennent ou de les classer, cela signifie que les remarques faites s'appliquent également aux objets techniques ne faisant pas partie des inventions en tant que telles mais couverts par "l'information additionnelle" (définie au paragraphe 83.b) ci-dessous).

OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS

50. Les inventions peuvent avoir pour objet des procédés, des produits ou des appareils (ou la façon dont ceux-ci sont utilisés ou appliqués). Ces expressions doivent être prises dans leur sens le plus large ainsi que le montrent les exemples ci-après :

- a) Exemples de procédés : polymérisation, fermentation, séparation, façonnage, transport, traitement des textiles, transfert et transformation de l'énergie, construction, préparation des denrées alimentaires, mesures, méthodes d'exploitation de machines et façon dont celles-ci fonctionnent, traitement et transmission de l'information.
- b) Exemples de produits : composés chimiques, compositions, tissus, articles manufacturés.
- c) Exemples d'appareils : appareillage de mise en œuvre des procédés chimiques ou physiques, outils, accessoires, machines, dispositifs destinés à exécuter certaines opérations.

51. Il convient de noter qu'un appareil peut être considéré comme un produit puisqu'il est fabriqué à l'aide d'un procédé. Toutefois, on utilise le terme "produit" pour désigner le résultat d'un procédé indépendamment de sa fonction ultérieure, par exemple le produit final d'un procédé chimique ou de fabrication, tandis que l'on utilise le terme "appareil" en l'associant à l'utilisation ou au but auquel il est destiné, par exemple pour désigner un appareil de production de gaz ou un appareil de coupe.

ENDROITS CORRESPONDANT AUX OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS DANS LA CLASSIFICATION

52. La classification vise à permettre qu'un objet technique quelconque auquel une invention se rapporte essentiellement puisse être classé autant que possible dans son ensemble et non pas au moyen d'un classement distinct de chacun de ses éléments constitutifs.

53. Les objets techniques des inventions dont traitent les documents de brevet ont trait à la nature ou la fonction intrinsèque d'une chose ou bien à la façon dont une chose est utilisée ou appliquée. L'expression "chose" sert ici à désigner toute matière technique, tangible ou non, par exemple un procédé, un produit ou un appareil. La classification a été conçue en fonction des considérations qui précèdent. Elle comporte des endroits pour classer

- a) une chose "en général", c'est-à-dire caractérisée par sa nature ou sa fonction intrinsèque, autrement dit, une chose qui est indépendante d'un domaine particulier d'utilisation ou qui est techniquement inchangée si l'on ne tient pas compte du domaine d'utilisation indiqué.

- Exemples :
1. La sous-classe F 16 K couvre les soupapes caractérisées par des éléments de structure ou de fonctionnement, c.à d. que la structure de la soupape ne dépend pas de la nature du fluide qui passe dans celle-ci ou d'un quelconque système dont la soupape peut faire partie.
 2. La classe C 07 couvre les composés chimiques organiques caractérisés par leur structure chimique mais non par leur application.

- b) une chose “spécialement adaptée à” ou “spécialement conçue pour” une utilisation ou un but particulier, c’est-à-dire modifiée ou spécialement construite pour l’utilisation ou le but considérés.

Exemple : La sous-classe A 61 F couvre une soupape mécanique (valvule) spécialement conçue pour être placée dans le cœur d’un être humain.

- c) l’utilisation ou l’application particulière d’une chose.

Exemple : La classe C 05 couvre l’utilisation d’un composé chimique organique comme engrais.

- d) l’incorporation d’une chose dans un système plus vaste.

Exemple : La sous-classe B 60 G couvre l’incorporation d’un ressort à lames dans la suspension d’une roue de véhicule.

54. Les endroits appartenant à la catégorie a) ci-dessus sont dits “endroits axés sur la fonction”. Les endroits appartenant aux autres catégories sont dits “endroits axés sur l’application”.

55. Les endroits de la classification, par exemple les sous-classes, ne sont pas toujours exclusivement axés sur la fonction ou sur l’application par rapport à d’autres endroits.

Exemple : Bien que les sous-classes F 16 K (soupapes, etc.) et F 16 N (lubrification) soient l’une et l’autre axées sur la fonction, la seconde comprend des endroits axés sur l’application pour certaines soupapes spécialement adaptées aux systèmes de lubrification (F 16 N 23/00 — adaptations particulières des clapets de retenue), alors que, inversement, la première comprend des endroits axés sur l’application pour les caractéristiques des robinets-vannes ou tiroirs relatives à la lubrification (F 16 K 3/36 — caractéristiques relatives à la lubrification).

En outre, les expressions “endroit axé sur la fonction” et “endroit axé sur l’application” ne peuvent pas toujours être considérées comme ayant un sens absolu. Par conséquent, un endroit déterminé peut être plus axé sur la fonction qu’un autre endroit mais moins axé sur la fonction qu’un troisième.

Exemple : La sous-classe B 60 D porte sur les liaisons pour véhicules en général et est donc plus axée sur la fonction que le sous-groupe B 62 D 53/08, qui couvre spécifiquement les couplages de traction de cinquième roue pour les combinaisons tracteur-remorque, mais est moins axée sur la fonction que la sous-classe F 16 B qui porte sur l’assemblage d’éléments structuraux en général.

56. Il est important de noter que tous les objets techniques ne sont pas représentés dans chacune des catégories visées au paragraphe 53 ci-dessus.

Exemple : La fonction intrinsèque consistant à frapper n’apparaît pas dans la classification; cette dernière comporte toutefois des entrées pour du matériel spécialement conçu pour frapper d’une façon ou d’une autre, par exemple des clubs de golf (A 63 B 53/00), des marteaux à main (B 25 D 1/00).

CLASSEMENT DES OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS

Observations générales

57. Il est très important de définir exactement le ou les objets techniques auxquels l’invention se rapporte essentiellement. Par conséquent, il convient de considérer la chose en question par rapport à chacune des catégories visées au paragraphe 53 ci-dessus de façon à déterminer l’endroit approprié dans la classification.

Exemple : Si un document divulgue des pistons, il convient de se demander si l'objet technique est constitué par un piston en tant que tel ou si l'objet technique est autre, par exemple s'il réside dans l'adaptation particulière d'un piston en vue de son utilisation pour un appareil particulier ou encore dans l'agencement de pistons au sein d'un système plus vaste, par exemple dans un moteur à combustion interne.

58. Le seul renseignement important dans la divulgation d'un objet déterminé est fréquemment celui qui se rapporte à un domaine particulier d'utilisation et les endroits axés sur l'application sont destinés à couvrir entièrement le classement de ces sujets. Les endroits axés sur la fonction recouvrent un concept plus vaste à l'intérieur duquel les caractéristiques de structure ou de fonctionnement d'un objet peuvent s'appliquer à plusieurs domaines d'utilisation ou à l'intérieur duquel l'application à un domaine particulier d'utilisation n'est pas considérée comme essentielle.

59. En cas d'hésitation pour déterminer si un objet technique doit être classé dans un endroit axé sur la fonction ou dans un endroit axé sur l'application, il convient de tenir compte de ce qui suit :

- a) Si une application particulière est indiquée sans être toutefois considérée comme constituant la caractéristique technique essentielle de l'objet, celui-ci est classé à l'endroit axé sur la fonction, s'il en existe un. Tel sera probablement le cas lorsque plusieurs applications sont mentionnées.
- b) Si les caractéristiques techniques essentielles de l'objet ont trait à la fois à la nature ou à la fonction intrinsèque d'une chose et à son utilisation particulière, ou à son adaptation particulière à ou incorporation dans un système plus vaste, l'objet est classé à la fois à un endroit axé sur la fonction et à un endroit axé sur l'application, si ces endroits existent.

60. Lorsqu'il s'agit de classer un système considéré dans son ensemble, il convient également de considérer les parties ou les détails de ce système qui ne sont pas banals et qui peuvent être d'utilisation générale. Ces deux aspects doivent être classés.

Exemple : Lorsqu'un document porte sur la façon dont une chose déterminée, par exemple un ressort à lames, est intégrée à un système plus vaste, par exemple, une suspension de roue d'un véhicule, il porte donc sur le système plus vaste et devrait être classé à l'endroit correspondant à ce système (B 60 G). Si le document porte aussi sur la chose elle-même, c'est-à-dire le ressort à lames en tant que tel, il faut aussi classer le document à l'endroit correspondant à la chose en question (F 16 F).

61. Lorsque l'on classe ou que l'on recherche à un endroit relevant de l'une quelconque des catégories visées au paragraphe 53 ci-dessus, il convient toujours de tenir compte de l'existence d'un endroit correspondant à l'objet du classement ou de la recherche dans d'autres endroits relevant des autres catégories.

Exemple : Les filtres en général sont classés dans la sous-classe B 01 D, mais les filtres spécialement adaptés à des fins particulières ou associés à d'autres appareils, sont classés dans des endroits axés sur l'application, par exemple A 01 J 11/06, A 47 J 31/06, D 01 D 1/10.

62. En utilisant la classification, il faut tenir compte du fait que, ainsi qu'il ressort des paragraphes 63 à 69 ci-dessous, l'objet technique d'une invention peut être exprimé sous différentes formes. Si aucun endroit déterminé n'est prévu dans la classification pour l'une desdites formes, on utilise pour le classement l'endroit le plus approprié parmi ceux qui couvrent les autres formes.

Composés chimiques

63. Lorsque l'invention porte sur un composé chimique (organique, minéral ou macromoléculaire), elle est classée dans la section C selon sa nature intrinsèque, c'est-à-dire sa structure chimique. Lorsqu'elle porte aussi sur un domaine particulier d'utilisation, elle est aussi classée à l'endroit prévu pour lui si un tel domaine d'utilisation constitue une caractéristique technique essentielle de l'objet et si un endroit approprié existe. Toutefois, lorsque l'invention porte seulement sur l'application d'un composé, elle est classée seulement à l'endroit qui concerne le domaine d'utilisation.

Mélanges ou compositions chimiques

64. Une invention concernant un mélange ou une composition chimique est classée à l'endroit prévu pour la nature intrinsèque de ce mélange ou de cette composition, dans la mesure où cet endroit existe, p.ex. C 03 C (verre), C 04 B (ciments, céramiques), C 08 L (compositions contenant des composés macromoléculaires), C 22 (alliages). Si de tels endroits n'existent pas, ce mélange, ou cette composition, est classé selon son usage ou son application. Si, cependant, l'usage, ou l'application, constitue une caractéristique technique essentielle de l'objet de l'invention, ce mélange, ou cette composition, est classé à la fois selon sa nature intrinsèque et selon son usage ou son application.

Préparation ou traitement des composés

65. Lorsque l'invention porte sur le procédé de préparation ou de traitement d'un composé chimique, elle est classée à l'endroit réservé au type de composé considéré. S'il existe des endroits pour le procédé de préparation ou de traitement, elle y est aussi classée. Les procédés généraux de préparation ou de traitement de classes de composés sont classés dans les groupes prévus pour les procédés employés, lorsque de tels groupes existent.

Appareils ou procédés

66. Lorsqu'une invention porte sur un appareil ou un procédé de fabrication ou de traitement d'articles manufacturés, elle est classée à l'endroit qui concerne le procédé ou l'opération en jeu ou l'appareil utilisé. S'il n'existe pas d'endroit pour l'appareil, elle est classée à l'endroit réservé au procédé exécuté par l'appareil. S'il n'existe pas d'endroit pour ce procédé, elle est classée à celui qui concerne l'appareil destiné à exécuter le procédé. S'il n'existe aucun de ces endroits, elle est classée à ceux qui concernent les articles manufacturés en tant que tels.

Articles manufacturés

67. Lorsque l'invention porte sur un article, elle est classée à l'endroit concernant cet article. S'il n'existe pas d'endroit de cette nature, elle est classée à un endroit approprié axé sur la fonction ou bien, si ce n'est pas possible, d'après le domaine d'utilisation.

Procédés à plusieurs étapes, installations

68. Lorsque l'invention porte sur un procédé à plusieurs étapes ou sur une installation et que sa caractéristique essentielle réside dans la combinaison d'opérations ou d'appareils, elle est classée comme un tout, c'est-à-dire à l'endroit prévu pour cette combinaison (voir, par exemple, la sous-classe B 09 B). S'il n'en existe pas, elle est classée à l'endroit concernant le produit obtenu grâce à cette combinaison. Lorsque l'invention porte aussi sur un élément particulier de la combinaison, cet élément est classé à l'endroit qui le concerne en tant que tel.

Détails, éléments constitutifs

69. Lorsque des détails ou des éléments constitutifs ou fonctionnels ne sont applicables ou utilisables que pour un type particulier d'appareil, ils sont classés uniquement à l'endroit réservé à cet appareil. Toutefois, lorsque des endroits distincts sont prévus pour différents types d'appareils, il est possible que des endroits particuliers prévus pour les détails ou les éléments constitutifs ou fonctionnels de ces appareils soient applicables à plusieurs types d'appareils différents. Ces détails ou éléments constitutifs ou fonctionnels sont classés à ces endroits, qui peuvent constituer, soit un groupe principal (voir, par exemple, A 45 B, où les groupes 11/00 à 23/00 concernent les différents types de parapluies, tandis que le groupe 25/00 concerne les parties constitutives des parapluies applicables à plusieurs types), soit un sous-groupe d'un groupe principal (voir, par exemple, H 04 B 3/02, qui concerne les détails applicables à différents types de systèmes à ligne de transmission, alors que H 04 B 3/52 concerne les détails applicables aux systèmes à ligne de transmission pour la transmission entre stations fixes par guides d'ondes, et que H 04 B 1/00 concerne les détails applicables, par exemple, à la fois aux systèmes à ligne de transmission, couverts par le groupe 3/00, et aux systèmes de transmission radio, couverts par le groupe 7/00).

Inventions se rapportant à plusieurs objets techniques; Cas dans lequel un objet est couvert par plusieurs groupes; Formules chimiques générales (formules du type "Markush")

70. Lorsque l'invention se rapporte directement et essentiellement à plus d'un objet technique (voir les paragraphes 82 et 83 ci-dessous), chaque objet étant représenté par un groupe différent, le symbole de chacun de ces groupes est attribué. Si un seul et même objet technique relève de plus d'un seul groupe rattaché au même groupe principal et au même niveau hiérarchique, mais réside uniquement dans la combinaison de matières couvertes par chacun de ces groupes séparément sans que la matière elle-même présente un intérêt pour la recherche, par exemple un processus à plusieurs étapes, un appareillage ou un mélange décrit par ses parties constitutives, le classement doit être opéré dans le groupe hiérarchiquement supérieur, à moins qu'un groupe particulier ne soit prévu pour cette combinaison. Toutefois, si l'objet technique est couvert par des groupes rattachés à des groupes principaux différents et s'il n'y a pas de groupe principal "général" qui soit prévu au sens des paragraphes 35, 68 et 69 ci-dessus, le symbole de chacun de ces groupes doit être attribué. Pour les formules chimiques générales (formules du type "Markush"), voir le paragraphe ci-après.

- 71.** Pour les formules chimiques générales (formules de type "Markush"),
- a) lorsque l'invention porte sur des composés organiques définis par une formule chimique générale, il est procédé au classement de la façon suivante :
 - Première étape : La formule générale n'est classée dans son ensemble que lorsqu'elle ne relève que d'un petit nombre d'endroits de la classification (par exemple cinq endroits au maximum).
 - Deuxième étape : Tous les composés entièrement identifiés sont classés s'ils sont
 - i) revendiqués précisément comme tels ou dans une composition;
 - ii) les produits d'un procédé revendiqué; ou
 - iii) des dérivés de l'un de ceux-ci.Un composé ou un produit est dit "entièrement identifié" lorsque
 - a) la structure est indiquée par un nom ou une formule, ou peut être déduite de sa préparation à partir de réactifs déterminés, parmi lesquels un seul au maximum est choisi sur une liste de variantes; et que
 - b) le composé ou le produit est caractérisé dans le document par une propriété physique (par exemple, le point de fusion), ou sa préparation est décrite dans un exemple réellement mis en oeuvre donnant des détails pratiques.
 - Troisième étape : Les autres éléments divulgués sont classés, s'ils sont considérés comme constituant des informations utiles pour le chercheur.

- b) pour le cas où le classement se traduirait, une fois terminé, par un nombre élevé de symboles de classement, il peut être nécessaire de limiter ce nombre de symboles, par exemple, lorsque les composés qui doivent être classés relèvent de la majorité ou de l'ensemble des sous-groupes dépendant d'un seul groupe hiérarchiquement supérieur, auquel cas la matière est classée uniquement dans ce dernier groupe. Sinon, la matière est classée dans tous les sous-groupes appropriés, et non pas dans le groupe hiérarchiquement supérieur correspondant.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DU CLASSEMENT

72. Pour déterminer le bon classement d'un objet technique, il faut procéder de façon systématique et par étapes, c'est-à-dire :

- a) on peut commencer par déterminer la section qui convient, puis la classe et la sous-classe, et enfin, le groupe principal ou le dernier sous-groupe de la hiérarchie couvrant encore un domaine assez vaste pour englober toutes les caractéristiques essentielles de cet objet; il faut toujours se rappeler que le domaine couvert par un groupe quelconque ne peut jamais être plus large que le domaine du groupe placé moins en retrait que lui ou que celui de sa sous-classe;
- b) une autre solution consiste à déterminer directement un groupe, par exemple en utilisant l'index des mots clés de la classification. Dans ce cas, il convient de prendre en considération les endroits hiérarchiquement supérieurs de façon à vérifier si ce groupe est approprié.

73. À certains endroits de la classification, des règles particulières de classement sont énoncées. Elles ont pour but de limiter les classements multiples, de rendre le classement plus cohérent et de faciliter la recherche sans nuire à sa qualité. Les endroits de la classification auxquels ces règles s'appliquent sont clairement signalés par une note placée à l'endroit le plus élevé de la hiérarchie qu'elles concernent. Ces règles sont les suivantes :

- a) **Règle de la dernière place** — À certains endroits de la classification, lorsque plusieurs endroits du même niveau hiérarchique, ou placés en retrait de la même façon, couvrent un objet technique particulier, on a adopté une règle dite de la dernière place. En vertu de cette règle, cet objet technique sera uniquement classé à celle des entrées considérées qui apparaît en dernier dans la classification. Cette règle s'applique successivement à chaque niveau hiérarchique ou groupe placé en retrait qui prévoit l'objet technique considéré dans plusieurs endroits; ensuite, le choix de l'entrée appropriée s'opère conformément à la règle énoncée au paragraphe 72 ci-dessus.
Chaque partie de la classification (classe, sous-classe ou groupe) dans laquelle cette règle s'applique est signalée par une note spéciale relative à la matière considérée. Voir, par exemple, les notes qui figurent en A 61 K, C 07, C 08 G, C 10 M, G 07 D 5/00.
La "règle de la dernière place" constitue en réalité une règle de priorité systématique qui évite de devoir placer des renvois de priorité devant chacune des entrées concernées.
- b) **Autres règles** — Pour un nombre limité d'endroits de la classification, on applique d'autres règles particulières qui sont clairement indiquées dans des notes placées aux endroits concernés. Voir, par exemple, B 32 B, C 04 B 38/00, C 08 L, G 05 D.

IV. SYSTÈMES HYBRIDES

74. Dans des secteurs spécifiques de la classification, le concept de système hybride a été adopté pour renforcer l'efficacité de la classification (voir aussi le paragraphe 87 ci-dessous).

75. Un système hybride faisant partie intégrante de la classification est un système dans lequel un document de brevet classé selon celle-ci est pourvu i) des symboles appropriés de la classification correspondant aux objets techniques divulgués dans ledit document et ii) de codes d'indexation qui sont associés à ces symboles de classement et qui identifient des éléments d'information relatifs à des objets techniques s'ajoutant à l'information couverte par un ou plusieurs symboles de classement. Ces éléments d'information peuvent, par exemple, compléter l'information couverte par les symboles de classement en indiquant les éléments constitutifs essentiels d'une composition ou d'un mélange, ou les groupes constitutifs d'un composé, ou en indiquant les éléments ou les composants d'un processus ou d'une structure; ou encore, ils peuvent identifier les utilisations ou les applications d'objets techniques classés.

76. Les codes d'indexation sont composés d'un symbole de sous-classe suivi de deux nombres séparés par deux points, par exemple B 29 K 9:06. **Un code d'indexation est donc semblable à un symbole de classement (voir le paragraphe 18 ci-dessus), à cette différence près que la barre oblique (/) est remplacée par deux points (:).** Les cas suivants figurent dans la classification :

- a) Dans certains endroits, des entrées différentes sont utilisées pour le classement et pour l'indexation. Dans une sous-classe (par exemple B 62 D) qui contient des entrées des deux catégories, les entrées utilisées pour l'indexation sont placées après l'ensemble des entrées utilisées pour le classement. Certaines sous-classes (par exemple B 29 K) ne contiennent que des entrées utilisées pour l'indexation; celles-ci sont mentionnées dans la "Table des matières de la section" accompagnées de l'expression "exclusivement aux fins d'indexation".
- b) Dans d'autres endroits, les mêmes entrées sont utilisées à la fois pour le classement et pour l'indexation. Dans ces endroits, les entrées ne sont pas répétées et seuls les symboles de classement sont indiqués. Lorsque ces entrées sont utilisées pour l'indexation, la barre oblique est remplacée par deux points. Les entrées qui peuvent être utilisées à ces deux fins font l'objet d'une note placée au début de chacun de ces endroits et, dans la version imprimée de la classification, sont indiquées par une ligne verticale sur la gauche des numéros des groupes (voir, par exemple, A 01 N 25/00).

77. Les codes d'indexation ne peuvent être utilisés qu'en association avec des symboles de classement. Chaque endroit de la classification où des codes d'indexation peuvent être utilisés est signalé par une note. De la même façon, une note, un titre ou un intitulé placé avant chaque schéma d'indexation indique les symboles de classement auxquels ces codes d'indexation sont associés.

CODES D'INDEXATION LIÉS; CODES D'INDEXATION NON LIÉS

78. Les codes d'indexation sont présentés des deux façons suivantes sur les documents de brevet :

a) **Codes d'indexation liés**

Pour certains endroits de la classification, il est nécessaire d'indiquer à quels symboles de classement les codes d'indexation sont associés, comme un moyen pratique de rendre les recherches plus efficaces.

Aux endroits en question, les codes d'indexation et les symboles de classement auxquels ils sont associés sont groupés à l'intérieur de parenthèses pour marquer ce lien. C'est le symbole de classement de l'objet technique concerné qui figure le premier à l'intérieur des parenthèses, suivi des codes d'indexation. Des parenthèses distinctes sont utilisées pour chaque ensemble de codes d'indexation liés, par exemple (C 08 F 210/16, 214:06) (C 08 F 255/04, 214:06).

b) **Codes d'indexation non liés**

Pour d'autres endroits de la classification, il n'est pas nécessaire d'indiquer à quels symboles de classement sont associés les codes d'indexation car l'indication de ce lien ne présente pas un grand intérêt pour la recherche. En conséquence, ces codes d'indexation sont indiqués isolément, c'est-à-dire sans être liés, par exemple B 29 K 9:06.

La nécessité d'attribuer les codes d'indexation de façon liée ou non liée est signalée par des notes aux endroits appropriés de la classification. La note (4) qui suit le titre de C 04 B est un exemple de note prescrivant une attribution de codes liés, et la note (1) qui suit le titre de B 29 K est un exemple de note prescrivant une attribution de codes non liés.

79. Lorsque cela est possible, la disposition des schémas d'indexation est hiérarchique, ce qui facilite leur présentation, et l'élaboration des schémas est telle que la troncature des codes d'indexation est possible pour faire des recherches dans des bases de données.

Exemple (partie du schéma d'indexation de la sous-classe B 01 J) :

101 : 00 Catalyseurs contenant, en tant que composant ou dans l'un de leurs composants, des oxydes ou des hydroxydes de magnésium, de bore, d'aluminium, de silicium, de titane, de zirconium ou de hafnium
101 : 10 de magnésium
101 : 20 . de bore
101 : 30 . d'aluminium (aluminosilicates 101:62)
101 : 32 . . Alumine
101 : 34 . . . Alumine hydratée
101 : 36 . . . Alumine gamma.

ATTRIBUTION DES CODES D'INDEXATION

80. Les codes d'indexation doivent être attribués de façon non arbitraire, c'est-à-dire que tous les codes d'indexation correspondant aux éléments d'information relatifs à un objet technique déjà classé comme tel doivent être attribués, de sorte que la personne chargée de l'indexation n'ait pas à se prononcer sur le bien-fondé de l'attribution d'un code d'indexation donné, lorsque lesdits éléments sont présents. Il est possible de s'écarter de ce principe dans des circonstances très exceptionnelles, par exemple pour l'indexation des formules du type "Markush", lorsque l'indexation non arbitraire conduirait à l'attribution d'un nombre exagérément élevé de codes d'indexation.

81. Tandis que dans un schéma de classement un groupe d'un niveau hiérarchique plus élevé peut couvrir un objet technique susceptible d'être classé dans plusieurs de ses subdivisions (voir le paragraphe 70 ci-dessus), dans un schéma d'indexation le groupe d'un niveau hiérarchique plus élevé ne doit être utilisé qu'à titre résiduel, c'est-à-dire en vue d'enregistrer un élément déterminé qui n'est prévu dans aucune de ses subdivisions. Lorsqu'on indexe plusieurs éléments d'information d'un objet technique qui sont couverts par plusieurs codes d'indexation de même niveau hiérarchique, tous ces codes d'indexation doivent être attribués et non le code qui leur est hiérarchiquement supérieur.

- Exemples :
1. Un catalyseur contenant de l'oxyde de rhénium, classé dans le groupe B 01 J 23/36 et qui contient aussi, comme composants, de l'alumine hydratée et de l'alumine gamma, est indexé en 101:34 et en 101:36 (voir le paragraphe 79 ci-dessus).
 2. Un procédé de soudage pour assembler des brides est décrit comme étant applicable à la fabrication de rails de chemin de fer, de poutres de construction et de roues de véhicules ferroviaires. Dans ce cas, B 23 K 101:26 et 101:28 devraient être attribués pour les rails et les poutres, respectivement, ainsi que B 23 K 101:00, pour les roues de véhicules sur rails qui ne sont spécifiquement prévues dans aucun des sous-groupes de B 23 K 101:00. Voir ci-dessous l'extrait du schéma d'indexation y relatif.

- 101 : 00 Objets fabriqués par brasage, soudage ou découpage
- 101 : 02 . Structures en nids d'abeilles
- 101 : 04 . Objets tubulaires ou creux
- 101 : 06 . . Tubes
- 101 : 08 . . . à ailettes ou à nervures
- 101 : 10 . . Pipe-lines
- 101 : 12 . . Récipients
- 101 : 14 . . Echangeurs de chaleurs
- 101 : 16 . Bandes ou feuilles de longueur indéterminée
- 101 : 18 . Panneaux en tôle
- 101 : 20 . Outils
- 101 : 22 . Treillis, tissus de fils métalliques ou similaires
- 101 : 24 . Charpentes ou ossatures
- 101 : 26 . Rails pour chemins de fer ou similaires
- 101 : 28 . Poutres

V. MATIÈRE À CLASSER OU À INDEXER; PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT ET DES CODES D'INDEXATION; NOTATIONS X

82. La classification a pour principal objet, comme l'indique le paragraphe 2 ci-dessus, de faciliter la recherche. À cet effet, chaque objet technique distinct divulgué par un document de brevet doit être classé s'il présente un intérêt pour la recherche.

INFORMATION D'INVENTION; INFORMATION ADDITIONNELLE

83. Les documents de brevet

- a) contiennent des renseignements dits "information d'invention", c'est-à-dire des renseignements techniques définis dans les revendications, compte dûment tenu de la description et des dessins (le cas échéant). Les symboles de classement attribués ne doivent pas être limités aux endroits de la classification qui ne couvrent qu'un seul aspect de l'objet technique identifié. Il convient en effet de tenir également compte de tous les endroits dans lesquels il peut s'avérer nécessaire de classer d'autres aspects non banals de cet objet technique;
- b) peuvent contenir des renseignements dits "information additionnelle", c'est-à-dire des renseignements techniques non banals donnés dans la description, qui ne font pas l'objet d'une revendication et ne font pas partie de l'invention en tant que telle mais peuvent constituer une information utile pour le chercheur.

REPRÉSENTATION DE L'INFORMATION D'INVENTION ET DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE

84. L'information d'invention est représentée soit uniquement par des symboles de classement, soit à la fois par des symboles de classement et des codes d'indexation. L'information additionnelle est représentée par des symboles de classement, par des codes d'indexation ou par les deux.

85. Les symboles de classement provenant de n'importe quel endroit de la classification, avec, le cas échéant, les codes d'indexation qui leur sont associés, peuvent servir à désigner l'information additionnelle.

CLASSEMENT OBLIGATOIRE

86. Selon le paragraphe 3) de l'article 4 de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, les administrations compétentes des pays de l'Union particulière doivent, pour procéder au classement d'un document de brevet, indiquer "les symboles complets de la classification donnés à l'invention qui est l'objet du document". Cela signifie que ces administrations ont l'obligation d'attribuer les symboles de classement qui représentent l'information d'invention (voir le paragraphe 83.a) ci-dessus).

CLASSEMENT FACULTATIF; INDEXATION FACULTATIVE

87. Pour mieux tirer parti de la classification, il est souhaitable* d'indexer si possible l'information d'invention telle qu'elle est définie au paragraphe 83.a) ci-dessus et également de classer et d'indexer l'information additionnelle telle qu'elle est définie au paragraphe 83.b) ci-dessus car, dès la publication du document de brevet en cause, cette information sur les éléments techniques divulgués peut être pertinente, par exemple, pour les demandes de brevet ultérieures. Il est particulièrement important de donner cette information pour les documents de brevet appartenant au premier niveau de publication.

PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT ET DES CODES D'INDEXATION

88. L'ordre des symboles de classement et des codes d'indexation est le suivant :

1. Symboles de classement représentant l'information d'invention, dont **le symbole qui représente de la façon la plus complète l'invention considérée doit être placé en premier.**
2. Après une double barre oblique,
 - i) symboles de classement représentant l'information additionnelle
 - ii) codes d'indexation liés
 - iii) codes d'indexation non liés.

Si les symboles ou les codes qui suivent la double barre oblique commencent sur une nouvelle ligne, la double barre oblique doit être imprimée sur cette ligne immédiatement devant les symboles et codes en question.

89. Les symboles et les codes sont tous séparés les uns des autres par des virgules; en revanche, les virgules ne sont pas nécessaires avant et après les parenthèses utilisées pour un groupe de codes d'indexation liés. Lorsqu'au moins deux symboles ou codes concernant la même sous-classe se suivent, on ne fait figurer le symbole de cette sous-classe que pour le premier symbole ou code; pour le ou les symboles ou codes suivants, on indique uniquement les numéros d'identification des groupes, séparés par des virgules, le symbole de sous-classe devant toutefois être répété pour le premier symbole entre parenthèses.

90. Exemples de présentation des symboles de classement et des codes d'indexation :

1. C 08 F 210/16, 255/04
// A 61 K 47/00, C 09 J 151/06 (C 08 F 210/16, 214:06) (C 08 F 255/04, 214:06).
Ces symboles et codes donnent les indications suivantes :
 - deux symboles de classement représentant l'information d'invention, C 08 F 210/16 et C 08 F 255/04;
 - deux symboles de classement représentant l'information additionnelle, A 61 K 47/00 et C 09 J 151/06;
 - deux ensembles de codes d'indexation liés, (C 08 F 210/16, 214:06) et (C 08 F 255/04, 214:06), indiquent, respectivement, que le copolymère d'éthylène et de propylène contient, en plus des monomères déjà indiqués, du chlorure de vinyle et que le chlorure de vinyle a été polymérisé en un copolymère d'éthylène-propylène.
2. B 29 C 65/08
// B 29 K 83:00, B 29 L 23:18.
Ces symboles et codes donnent les indications suivantes :
 - un symbole de classement représentant l'information d'invention, B 29 C 65/08, concerne le travail des matières plastiques par assemblage d'éléments préformés au moyen d'ultrasons;

* Chaque administration compétente des pays de l'Union particulière détermine sa politique générale concernant l'utilisation des codes d'indexation et leur attribution à ses documents de brevets puisque leur attribution est facultative. Les utilisateurs doivent être conscients du fait que certaines de ces administrations compétentes n'attribuent pas actuellement de codes d'indexation.

- deux codes d’indexation non liés, B 29 K 83:00 et B 29 L 23:18, indiquent, respectivement, que la matière extrudée est un polymère contenant du silicium et que l’article formé est un tuyau plissé.
3. B 42 D 15/10
// B 42 D 111:00, 203:00, 213:00.
- Ces symboles et codes donnent les indications suivantes :
- un symbole de classement représentant l’information d’invention, B 42 D 15/10, concerne les cartes d’identité, cartes de crédit, cartes bancaires ou cartes analogues portant des informations;
 - trois codes d’indexation non liés, B 42 D 111:00, 203:00 et 213:00, indiquent respectivement, que la carte est faite en papier ou en carton et qu’une des caractéristiques relatives aux données est l’image de l’utilisateur tandis que l’autre est sous forme de relief ou d’empreinte en creux.

NOTATIONS X

- 91.** Étant donné que les demandes de brevet ont trait à des nouveautés, il est inévitable de rencontrer de temps à autre une matière qui n’entre pas de façon satisfaisante dans la classification, touchant par exemple une technique nouvelle qui n’est couverte par aucun endroit de la classification. Comme il faut néanmoins classer cette matière, on a prévu la notation X pour des cas semblables.
- 92.** La lettre “X” est alors ajoutée au symbole de classement et peut avoir l’une des deux significations suivantes :
- a) Ajoutée à une sous-classe (par exemple A 01 B X), une classe (par exemple A 01 X) ou même une section (par exemple A X) ou, à la limite, utilisée seule (X), elle indique que le symbole de classement est incomplet bien que couvrant totalement la matière considérée, et elle remplace la partie de ce symbole qu’il n’a pas été possible d’indiquer parce qu’il n’y avait pas de classement satisfaisant. Ainsi, D 06 X pourrait être utilisé pour classer un objet technique d’une invention concernant le traitement des textiles, mais ne pouvant être classé dans aucune des sous-classes existantes de la classe D 06.
 - b) Ajoutée à un groupe principal, elle marque le caractère d’imprécision du classement retenu et indique que ce groupe est utilisé parce que se rapprochant le plus du sujet classé bien que ne correspondant pas tout à fait à ce sujet. Ainsi, G 01 N 3/00 X pourrait être utilisé pour classer la recherche des propriétés mécaniques de produits visqueux par application d’une contrainte mécanique, alors que le groupe 3/00 se rapporte à cette recherche pour des matériaux solides.
- 93.** L’utilisation du symbole “X” signale une insuffisance de la classification, ce qui est important pour sa révision. **C’est pourquoi il convient de signaler au Bureau international de l’OMPI tous les cas où l’on a utilisé une notation X.**

VI. GLOSSAIRE

- 94.** Les expressions qui figurent dans le présent glossaire ont été choisies parmi celles qui sont utilisées dans la classification et dont il est nécessaire d'expliquer le sens ou l'emploi, par exemple parce qu'il y a lieu de choisir entre plusieurs sens différents. Les explications fournies ne doivent pas être considérées comme des définitions rigoureuses. Le sens d'une expression doit toujours être replacé dans le contexte de la matière technique considérée.
- 95.** On se reportera aussi aux définitions de certaines expressions données dans le guide, par exemple aux paragraphes 31 à 42.
- 96.** L'expression "objet" désigne dans les explications qui suivent, une entité concrète, par exemple un article manufacturé, un appareil, une pièce.
- 97.** L'expression "chose" désigne toute matière technique, tangible ou non, par exemple un procédé, un produit ou un appareil.
- 98.** Les définitions données dans les notes de la classification l'emportent, pour les entrées considérées, sur les explications données dans le présent glossaire.
- 99.** Les abréviations suivantes sont utilisées :
(A) = adjectif; (S) = substantif; (V) = verbe

Adaptation	=	1. Modification apportée à une chose destinée à répondre à certaines conditions. 2. une chose comportant cette modification pour un but donné.
agencement de ou aménagement de	=	assemblage ou disposition relative entre plusieurs éléments d'une chose. Ces expressions peuvent couvrir la modification de l'un des objets considérés, mais seulement si cette modification ne présente pas un intérêt en dehors de l'agencement ou de l'aménagement des divers éléments entre eux.
agencements pour ou dispositions pour	=	tout moyen pour accomplir une fonction déterminée comprenant normalement une combinaison de choses qui peut être modifiée, par exemple F 16 D 23/02 Dispositions pour la synchronisation.
caractéristique (S)	=	toute propriété d'une chose, par exemple sa forme, son but, son mode d'utilisation, un de ses éléments, ou sa qualité.
commander	=	influencer d'une certaine façon sur une variable (par exemple, la vitesse d'une machine), par exemple pour l'empêcher de varier (voir aussi la définition donnée dans la classe G 05).
composition (chimique)	=	mélange d'ingrédients, de nature et de proportions plus ou moins définies.
emploi	=	1. but ou domaine technique dans lequel une chose est employée. 2. fait qu'une chose est employée ou façon dont elle est employée.
essentiel	=	une caractéristique est essentielle pour le classement dans un groupe déterminé si son absence implique un classement dans un groupe différent.
fluide (S)	=	gaz ou liquide, p.ex. vapeur.
fluide (A)	=	ayant les propriétés d'un gaz ou d'un liquide.
installation ou ensemble fonctionnel	=	combinaison de machines, d'appareils, etc. pour produire un résultat voulu, dans laquelle la machine ou autre accomplit une fonction qui peut être traitée séparément et qui est souvent étudiée individuellement, par opposition à l'appareil, dont la fonction globale est normalement la seule à présenter un intérêt, bien que les éléments constitutifs puissent aussi présenter un intérêt sur le plan

		de la conception. Par exemple, installation de traitement des minerais comprenant une broyeuse, un ruban transporteur, un tamis et un séparateur de poussière, ou bien installation mécanique comportant deux machines reliées pour la fourniture de vapeur ou la locomotion à vapeur.
manipulation	=	maniement de matières ou d'objets n'ayant pas pour résultat délibéré ou principal d'en modifier les propriétés, même temporairement (par exemple, déformation, chauffage, électrisation); par exemple, transport, entreposage, mise en place, distribution, bobinage, chargement.
manuel (A)	=	à la main; à l'aide de toute autre partie du corps humain, sauf si le contexte limite manifestement le sens.
mesurer	=	faire en sorte de déterminer une valeur ou sa relation avec une donnée (voir aussi la définition donnée en classe G 01).
moteur (S)	=	machine destinée à produire un mouvement mécanique à partir de toute autre forme d'énergie; le mouvement peut être continu ou alternatif.
pertinent	=	de nature importante pour le domaine en question, par exemple en F 02 M 17/00 ("Carburateurs ayant des caractéristiques pertinentes..."); les caractéristiques doivent être particulières au but qui consiste à alimenter la combustion de machines, conformément au titre de la sous-classe.
plastique (S)	=	composés macromoléculaires ou compositions à base de tels composés comme les résines synthétiques.
plastique (A)	=	en matière plastique.
préparation	=	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fabrication de n'importe quel type de substance, de matériau, de composé ou de composition. 2. traitement préalable d'un matériau ou d'un objet semi-fini destiné à subir un traitement ultérieur, etc. 3. composition destinée à un usage particulier, par exemple en médecine.
produit stratifié	=	matériau composé de strates (continues, discontinues ou interrompues) de n'importe quelle forme (alvéolée, ondulée) assemblées d'une certaine façon. Présente normalement une épaisseur relativement uniforme dans l'ensemble (c'est-à-dire sans variations locales comme celles qui sont produites par une couche ondulée); peut revêtir la forme d'un article tel qu'un conteneur. Cette expression est plus vaste que "laminé" et couvre les matériaux comportant des vides entre les couches ou à l'intérieur.
traitement	=	utilisation d'un procédé ou d'une série de procédés pour produire l'effet désiré sur une matière ou des objets. Un traitement peut modifier complètement la nature de la matière ou des objets (par exemple, traitement chimique); autrement, son objet est habituellement de modifier une propriété quelconque (par exemple, par chauffage, par revêtement, par polissage, par stérilisation, par polarisation), sans modifier la forme générale, bien que le terme couvre aussi le changement de forme. L'effet obtenu peut être temporaire ou permanent et peut s'appliquer à l'ensemble d'un objet ou à une partie seulement de celui-ci.
transmission	=	système, notamment mécanique, hydraulique, électrique, qui transmet un mouvement ou une force.
valeur	=	grandeur ou expression numérique d'une variable ou d'une constante mesurable.

variable (S)

= quantité ou propriété mesurable qui peut mais ne doit pas nécessairement changer, par exemple, longueur, vitesse, tension, couleur. Comme cette quantité ou cette propriété peut, pour une entité déterminée ou dans des circonstances données, garder une valeur constante, les moyens de mesure d'une variable sont en général les mêmes que pour la mesure d'une constante de même nature et la référence à "une variable" doit être interprétée en conséquence (voir la note de la section G).